

# PRINCIPES D'ADAPTATION de l'EPS pour les inaptitudes partielles

## ACCUEILLIR UN ELEVE INAPTE PARTIEL EN EPS

### 1) Le certificat médical de l'académie de Versailles

- Il constitue un préalable à l'adaptation (en complément d'un éventuel dispositif existant (projet d'accueil individualisé - PAI, plan d'accompagnement personnalisé - PAP ou projet personnalisé de scolarisation - PPS),
- Il rappelle l'obligation faite au professeur d'adapter son cours à l'ensemble de ses élèves,
- Il nécessite d'être renseigné en termes d'incapacités fonctionnelles et non en termes de contre-indication à une activité physique, sportive ou artistique (APSA),
- Il doit être signé et annoté de la date de remise au professeur pour prendre une valeur administrative.



Lien vers le certificat médical académique de Versailles

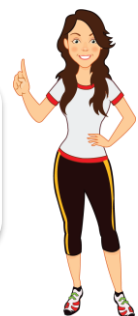
### 2) Le projet de formation individualisé

- Il respecte l'intégrité physique de l'élève,
- Il se situe dans le cadre des apprentissages prévus pour la classe,
- Il permet de conserver un enseignement qui a du sens,
- Il est conforme au cadre institutionnel des évaluations certificatives,
- Il correspond à la mise en place d'un protocole spécifique, en fonction des informations fournies par le certificat médical, en partenariat avec l'élève et la famille, avec l'accord du chef d'établissement. Ce protocole doit mettre l'élève en situation d'apprendre dans la mesure de son aptitude partielle et atteindre, dans la mesure du possible, un niveau de maîtrise suffisant des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (SCCC).



Rappel :

La dispense de pratique physique ne dispense pas automatiquement l'élève de sa présence et/ou de sa participation au cours.



## L'ELEVE PEUT PRATIQUER AVEC SA CLASSE ET SON PROFESSEUR

- ⇒ L'élève à besoins éducatifs particuliers peut pratiquer et être évalué dans les mêmes conditions que l'ensemble des élèves de la classe. Exemple : un élève asthmatique en gymnastique.
- ⇒ L'élève pratique la même activité mais les conditions de cette pratique doivent être aménagées afin de lui rendre certaines tâches plus accessibles et en cohérence avec les recommandations médicales. Exemple : l'élève asthmatique en sports collectifs.

On peut agir sur :

- **L'espace** (longueur ou largeur du terrain, espace d'évolution, hauteur et taille des cibles, ...),
- **Le temps** (temps de récupération plus important, ...),
- **Le règlement** (Ex : en tennis de table en double, autoriser le même joueur à jouer plusieurs fois de suite),
- **Les exigences** (compenser des sauts ou pivots interdits par une plus grande exigence sur le travail corporel dans l'axe antéro-postérieur, ...),
- **Le barème**,
- **L'épreuve** (Ex : lancer de javelot avec élan de face, pieds dans l'axe, pour éviter les torsions du genou; utilisation d'une nage hybride en natation; interdiction de départ plongé et/ou de poussée sur le mur au virage; travail du haut du corps et du tronc en musculation, ...),
- **L'événement** (Ex : limiter l'incertitude – trajectoire au sol, une consigne à la fois, limiter les choix, ...),
- **L'émotion** (mise en place d'un d'élève-tuteur qui rassure, qui accompagne),
- **Le matériel** (raquette à manche court, balle mousse, ...).



- ⇒ L'élève ne peut pas pratiquer l'activité proposée (Exemple : l'élève en surcharge pondérale importante en course de haies). L'enseignant propose une autre activité dans le même champ d'apprentissage, support au travail des mêmes compétences. Une organisation en ateliers facilite ce type d'aménagement.
- ⇒ L'élève ne peut pas pratiquer l'activité proposée et l'enseignant ne peut pas en proposer une autre ayant le même objectif éducatif. (Exemple : l'élève hémophile en cycle de combat à qui on peut proposer de la musculation).

## L'ELEVE NE PEUT PAS PRATIQUER AVEC SA CLASSE ET SON PROFESSEUR

- ⇒ Changement de groupe dans le cadre d'un menu aménagé
- ⇒ Changement de classe et/ou de professeur
- ⇒ Création d'un groupe « EPS adaptée »



## L'ELEVE NE RELEVE D'AUCUNE ADAPTATION

- ⇒ L'élève est dans l'incapacité d'effectuer les tâches motrices proposées (blessure ou indisposition temporaire). Développement de compétences méthodologiques : Exemple : Tâches d'observation, de conseil, d'organisation, ... avec des contenus d'enseignement identifiés.

### 3) L'évaluation certificative selon un protocole adapté



- Est à soumettre à l'Inspection Pédagogique Régionale (selon l'ampleur de l'adaptation – barème, modification significative du référentiel) pour validation,
- Est à présenter à la sous-commission départementale des examens.

L'adaptation peut consister en :

- **Une modification d'un élément du dispositif d'évaluation** (adapter les épreuves et / ou les tâches),
- **Une modification de la quotité des points affectés à certains paramètres de l'évaluation** (veiller à maintenir la spécificité de la compétence travaillée),
- **Une modification pouvant aller jusqu'à la suppression ou le remplacement d'un paramètre de l'évaluation**
- **L'utilisation de matériel pour aider à la réalisation.** (Ex : pull-boy, palmes, ...)
- **La proposition d'une ou plusieurs épreuves de substitution - après accord de l'inspection pédagogique régionale pour les épreuves certificatives.** (Ex : marche sportive)
- **La certification sur deux, voire une épreuve de l'ensemble certificatif** retenu (cette mesure dérogatoire doit rester exceptionnelle).

### Les principes qui régissent les inaptitudes

- « En cas d'absence à un contrôle en cours de formation (CCF), seul un certificat médical (CM) (ou la présentation d'une convocation administrative dont la date ne peut être modifiée, après accord du chef d'établissement) permet à l'élève de bénéficier d'un rattrapage » – BO du 19 juillet 2012.
- Il convient d'utiliser avant tout le certificat type de l'académie de Versailles.
- Celui-ci doit indiquer la durée de l'inaptitude et être daté du jour de la consultation.
- Il est remis au professeur EPS dans les 48h suivant l'examen (il est transmis si l'élève ne peut pas se déplacer), signé et daté à la réception (parfois, l'heure est nécessaire, si l'élève présente son CM après le cours).
- Un enseignant de l'équipe peut se charger de centraliser les CM.
- Il ne peut être rétroactif (sauf s'il est rédigé par le médecin de l'éducation nationale).
- Seuls les originaux des CM permettent à la commission d'harmonisation et de proposition des notes de valider l'inaptitude.
- Tout CM de plus de trois mois consécutifs ou cumulés pour une inaptitude totale ou partielle doit être transmis au médecin scolaire (conserver l'original pour la commission académique de proposition et d'harmonisation des notes).
- En cas d'aptitude partielle connue en début d'année, il convient de privilégier un choix de menu correspondant aux possibilités de pratiquer de l'élève, en tenant compte de son parcours de formation en EPS.
- En cas d'aptitude partielle intervenant en cours d'année et en début de cycle, l'élève peut bénéficier d'une épreuve aménagée mise en place par son professeur ou d'un aménagement de son menu avec un autre professeur, validé par l'enseignant responsable de la classe. A cet effet, il convient de s'appuyer sur la fiche de suivi de son parcours de formation.
- Lors de l'inscription aux examens, l'élève doit obligatoirement cocher la case « apte » pour bénéficier des épreuves adaptées.

